

Ils les feront sauter à la poêle financière !
 À mort les chefs !
 Ils les feront cuire au bain-ma-Ritz !
 À mort les chefs !

Ils les couleront dans une grande tourtière
 provisionnelle !
 Et si c'est injuste, alors ce ne sera que justice !
 Car à chaque occasion, l'Histoire rappelle la
 prédiction d'Eugène Varlin :

« *Tant qu'un homme pourra mourir de faim à la
 porte d'un palais où tout regorge, il n'y aura rien
 de stable dans les institutions humaines* ».

Il y a 146 ans, c'est de la famine d'un siège
 qu'est né le fol espoir de la Commune de Paris.

Il y a 100 ans, ce sont des privations de la guerre
 qu'a surgi la Révolution sur les places de Saint-
 Pétersbourg.

Il y a 64 ans, c'est de la disette qu'a percé le
 soulèvement du ghetto de Varsovie.
 Parfois, la faim, c'est le commencement d'un
 monde fou où tout est possible.

« *Car la faim peut ouvrir aussi
 les yeux de l'aveugle
 sur les privilèges indécents
 des chefs* ».

Un monde de femmes et d'hommes libres et
 égaux.

Sans dieux ni maîtres...

Ni chefs...

Mais trop souvent, c'est le peuple qui perd et
 c'est l'espoir qui meurt de faim...

Il y a 24 ans, c'est bien un sac de riz qui a tué
 mon correspondant somalien, quelque part, à
 Mogadiscio.

Alors mon cher Abadja, je n'ai jamais eu la
 politesse de te répondre. Pardonne-moi de le
 faire aussi tard.

Mais c'est peut-être parce qu'aujourd'hui, j'ai un
 peu peur de ce qu'il se passera dans 20 jours.

Car à l'horizon, un voile noir approche...

Et moi aussi, je commence à les apercevoir au
 loin :

Les mouettes volent bas...

Elles suivent le chalutier.

Leur ventre caresse l'écume.

Elles finiront par se noyer...

2017-2959

Lancement du Centre de conciliation et d'arbitrage des professions libérales



Paris, 27 juin 2017

C'est à l'initiative du professeur Jean-Pierre Viennois et de concert avec le professeur Pierre Mousseron qu'est né le Centre de conciliation et d'arbitrage des professions libérales (CCAPL). Soutenu par l'UNAPL (Union nationale des professions libérales), le CCAPL est un nouveau centre d'arbitrage qui souhaite proposer, en complément des centres rattachés aux Ordres et de la justice étatique, un règlement des litiges rapide et exigeant, fourni par une structure indépendante.

Bien que son ouverture officielle ne soit prévue qu'au 1^{er} septembre 2017, le CCAPL est, dès aujourd'hui, opérationnel. Né en juin 2017 sous l'égide de l'UNAPL, il « propose aux professionnels libéraux de régler par des moyens extrajudiciaires les différends qui pourraient surgir entre eux ». Cette « alternative de la justice publique » offre une procédure souple et rapide, via la conciliation (mode amiable de résolution des litiges) ou l'arbitrage (en l'absence d'accord entre les parties, la sentence de l'arbitre est obligatoire et irrévocable). Dans ces deux cas, le CCAPL fournit un service, un cadre et les moyens humains. Le conciliateur sera l'intermédiaire et ira jusqu'à la mise en place du contrat de conciliation signé. À défaut, l'arbitrage à un ou trois arbitres (au choix des parties) tentera de régler le conflit.



Jean-Pierre Viennois et Pierre Mousseron

LE CCAPL, SES MISSIONS ET SES AVANTAGES

À l'image de la conciliation ou de l'arbitrage qui font appel à une tierce personne pour régler les conflits, le centre se veut indépendant et extérieur aux Ordres dans le règlement des différends. Le CCAPL offre de nombreux avantages dans la résolution des conflits.

LES AVANTAGES PRATIQUES

D'abord, la rapidité. Avec des compositions préconstituées, le CCAPL facilite et accélère la mise en place du processus d'arbitrage ou de conciliation.

Ensuite, le coût. Situés en deçà des centres existants, les honoraires sont moins importants, rendant l'accès au règlement plus facile.

Afin de répondre à ces deux critères, le centre compte développer au maximum les services offerts par le numérique. La dématérialisation sera ainsi vivement utilisée, permettant de travailler à distance et de façon rapide. Sans nuire à la qualité des débats et de la sentence, l'audience de plaidoirie ne sera pas obligatoire si le règlement ne l'impose pas.

LES AVANTAGES JURIDIQUES

La justice étant de plus en plus technique, le CCAPL, pour y répondre, travaille avec des spécialistes des métiers. Car dans le droit des professions, les règles sont écrites, mais les usages (non écrits) sont tout aussi importants et leurs connaissances se révèlent lors des règlements des différends. Car le conflit avec un avocat n'est pas le même que celui qui concerne un médecin. Aussi, afin que le centre soit le plus possible adapté aux litiges, la liste des conciliateurs sera évolutive.

Ensuite, la neutralité. Extérieur aux chambres d'arbitrage rattachées à une profession, le Centre, totalement impartial, ne peut être soupçonné d'avantager telle ou telle profession. De plus, cette position « d'en dehors » permet une confidentialité appréciable. En effet, en cas de conflit, les parties ne souhaitent pas que les membres de la profession soient au courant. Bien que secrets, la profession finit fréquemment par connaître les règlements des conflits qui règnent au sein de leur Ordre. En réglant les conflits à l'extérieur, cet anonymat n'en est que plus préservé.

Souhaitant répondre aux conflits existants, et avec l'internationalité croissante, le centre se prépare à des règlements en langue anglophone, avec connaissance de toutes les règles que cela suppose.



Yannick Sala et Estelle Molitor

À propos de l'UNAPL

Fêtant cette année ses 40 ans, l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est une organisation patronale représentative qui fédère 66 organisations syndicales des professions de la santé, du droit, du cadre de vie et technique, et est présente dans les régions via les UNAPL régionales, départementales et les Maisons des professions libérales. Les professions libérales représentent 27,8 % des entreprises françaises et emploient près de 2 millions de personnes, dont un million de salariés.

Ses missions :

- Défendre les intérêts moraux et matériels des professions libérales.
- Promouvoir l'exercice professionnel libéral.
- Représenter le secteur auprès des pouvoirs publics et dans le dialogue social.

Le 25^e congrès national des professions libérales se déroulera le 1^{er} décembre 2017 au palais Brongniart, à Paris.

Le CCAPL propose de régler les litiges intraprofessionnels, certainement les plus importants en termes de nombre, mais aussi les litiges interprofessionnels, jugés comme des « nids à contentieux » par le professeur Viennois, car chacun dispose de règles spécifiques à sa profession.

UNE SOLUTION POUR TOUTES LES PROFESSIONS LIBÉRALES

Avec la loi Macron et le développement de l'interprofessionnalité, il est apparu évident pour nos fondateurs de créer ce centre indépendant, offrant un jugement impartial, neutre et répondant aux règles de chaque profession. En effet, huit professions libérales existent sous l'appellation « professionnels du droit et du chiffre » (avocats, notaires, commissaires aux comptes, experts-comptables...). Ces professionnels pouvant désormais travailler ensemble, leurs relations sont devenues de plus en plus techniques.

Jugée comme une « initiative bienheureuse » par Estelle Molitor,

secrétaire générale de l'UNAPL et huissier de justice de fonction, il apparaissait évident pour l'UNAPL de soutenir cette création, qui s'adresse à tous les professionnels libéraux. Le CCAPL « s'intègre parfaitement dans les actions menées par l'UNAPL », soulignait Yannick Sala, président délégué de l'UNAPL à la conférence de presse, ce 27 juin.

L'UNAPL offre ainsi une transversalité appréciable, touchant toutes les professions libérales pouvant être, chacune, concernée par un litige.

Pour saisir la CCAPL, les professionnels libéraux pourront adresser une saisine par lettre recommandée A.R. au siège social du CCAPL, 46 boulevard La Tour Maubourg 75007, ledit envoi étant doublé d'un envoi électronique, sous format PDF, à l'adresse électronique : saisine@ccapl.fr

Constance Périn

2017-3029